

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISSANT LE 1^{ER} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C. J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

SOMMAIRE. — Avis. — ACTES OFFICIELS : Nomination de commissaires d'écoles et érection de municipalités scolaires. — Quatre-vingt-dix-neuvième conférence des instituteurs de la circonscription de l'école normale Laval. — Rapport de l'honorable Surintendant de l'Instruction publique pour l'année scolaire 1889-90, (suite). — Pédagogie. — Article de fonds. — La visite de l'inspecteur. — PARTIE PRATIQUE : I, Exercices de grammaire. — II, Dictée. — La poule et ses poussins. — III, Dictée. — La peur du ridien e. — Fable expliquée. — Le coq et le renard. — Poésie. — L'oiseau qui parle. — Arithmétique. — Problème. — Algèbre. — Toisé. — Petite revue.

AVIS

L'abonnement de \$1 à l'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, pour l'année 1891 est payable d'avance à J.-B. Cloutier, 148, rue St-Olivier, Québec. Toute lettre contenant de l'argent doit être enregistrée. Nous prions MM. les secrétaires-trésoriers de Manitoba, et ceux de Chicoutimi et du Lac St-Jean de vouloir bien retenir l'abonnement sur le salaire des institutrices qui reçoivent notre journal et de nous l'envoyer.

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 23 janvier courant (1891), de nommer M. Ezéar Beaulieu, commissaire d'écoles de la municipalité de Saint-Edmond du Lac au Saumon, comté de Matane, en remplacement du Révd. C. Th. Côté, qui a quitté la municipalité.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 23 janvier courant (1891), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Etienne de New-Carlisle," dans le comté de Bonaventure, la paroisse de ce nom, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du neuf avril 1889.

Cette érection ne devant avoir d'effet que pour les catholiques seulement, conformément aux dispositions de l'article I du chap. 28, de 53 Vict., et ne deviendra en force que le premier de juillet prochain (1891).

No 2500.90

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Délimitation de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité de "Forsyth" (Saint-Evariste), comté de Beauco, les dix